

ARRETES 2018		
37	01/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement SAGA voiries communautaires
38	01/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement CJL rue Newton
39	01/03/2018	arrêté de fermeture stades Creuset et Besson
40	02/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement SOBECA impasse des Sables
41	06/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour STPS rue DENIS PAPIN
42	07/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement AC ENVIRONNEMENT rue de Paris
43	07/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement MADISOLATION rue Souveraine
44	08/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour DSM rue Nouvelle
45	13/03/2018	Autorisation occupation domaine public installation échafaudage rue de PARIS
46	13/03/2018	ANNULE
47	13/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour ESTP impasse Verneau
48	13/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour PLV av Charles Monier
49	14/03/2018	Cessation des activités de M DUVAL Sébastien en qualité de mandataire supp regie recettes jeunesse
50	16/03/2018	Circulation et stationnement sur l'ensemble de la commune pour des relevés réseau fibre pour l'entreprise SOBECA et INEO
51	19/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour RIVES DICOSTANZO rue du Zephyr ANNULE ET REMPLACE LE N°46
52	19/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement CJL rue du Gros Caillou
53	19/03/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement BIR rue du Gros Caillou
54	21/03/2018	Nomination de M BENONY en qualité de mandataire supp en remplacement de M DUVAL régie recettes jeunesse
55	22/03/2018	Délégation de signature à un agent communal (EG)
56	22/03/2018	Délégation de signature à un agent communal (CC)
57	26/03/2018	Délégation de signature à Mme CHILLOUX



A R R Ê T É N°37/2018

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier, la place Verneau, la route de saint-Leu et les rues de Paris, Janisset Soeber, Orée du Bois, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic géotechnique des voiries, réalisés par l'entreprise SAGA pour le compte de l'Agglomération Grand Paris Sud.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 mars 2018 jusqu'au 30 juin 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile aux abords des zones du chantier en raison de la réalisation de carottage de voirie et de mesures de déflexion.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone impactée suivant l'avancement du chantier.

Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.
Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SAGA, 22 RUE DES CARRIERS ITALIENS, 91350 GRIGNY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise SAGA,
- Agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 05/03/2018

Publié le : 05/03/2018

Certifié exécutoire le : 05/03/2018

Fait à Cesson, le 05 mars 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





A R R Ê T É N°38 / 2018

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules entre la rue Lavoisier et la rue Newton, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **CJL EVOLUTION** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 21 mars 2017 jusqu'au 4 mai 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Lavoisier et la rue Newton en raison des travaux de création de branchement souterrain réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise CJL en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise CJL EVOLUTION AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise CJL EVOLUTION,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 51031238

Publié le : 51031238

Certifié exécutoire le : 51031238

Cesson, le 5 mars 2018

Le Maire

Olivier CHARLET





ARRETE N° 39/2018

Objet : fermeture des terrains sportifs

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempérie ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques difficiles, il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses, d'interdire l'accès aux terrains d'honneur des complexes sportifs Colette Besson et Maurice Creuset gérés par le syndicat intercommunal des sports;

ARRETE

Article 1 :

– Est interdit le samedi 03 mars et le dimanche 04 mars 2018 l'accès aux terrains sportifs suivants :

- le complexe sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson la Forêt
- le complexe sportif Maurice Creuset situé Route de Saint-Leu à Cesson

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Syndicat intercommunal des Sports
- Service Police Municipale
- Service Technique
- Commissariat police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 01 mars 2018



Pour le Maire empêché et par délégation,
1^{ère} Maire-adjointe,
Stéphanie CHILLOUX



ARRÊTÉ N°40/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'impasse des Sables, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement électrique, réalisés par l'entreprise **SOBECA** pour le compte d'**ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 mars 2018 et jusqu'au 15 mai 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'impasse des Sables, l'entreprise SOBECA devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par le biais de feux tricolores sera mis en place par l'entreprise SOBECA.

Le cas échéant et en fonction de l'avancement du chantier une route barrée pourra être mise en place sauf aux riverains.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SOBECA, 581 AVENUE DE L'EUROPE 77240 VERT SAINT DENIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SOBECA,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 5 Mars 2018

Publié le : 5 Mars 2018

Certifié exécutoire le : 5 Mars 2018

Cesson, le 5 mars 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°41/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roselière, la rue Denis Papin et la route de Montbréau, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement gaz, réalisés par l'entreprise **STPS** pour le compte de **GRDF**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 avril 2018 et jusqu'au 12 juillet 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue de la Roselière et la rue Denis Papin, l'entreprise STPS devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise STPS ZI SUD – CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise STPS,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 6/03/2018

Publié le : 6/03/2018

Certifié exécutoire le : 6/03/2018

Cesson, le 6 mars 2018

Le Maire
Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°42 / 2018

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux de diagnostic amiante réalisés par l'entreprise AC-ENVIRONNEMENT pour le compte de l'Agglomération Grand Paris Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 mars 2018 et jusqu'au 30 mars 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur la rue de Paris. L'entreprise AC-ENVIRONNEMENT devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise AC-ENVIRONNEMENT 16 rue Marcel Vigneron 94110 ARCEUIL qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise AC-ENVIRONNEMENT,
- Agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 7/03/2018

Publié le : 7/03/2018

Certifié exécutoire le : 7/03/2018

Fait à Cesson, le 7 mars 2018

Olivier CHAPLET,

Maire de Cesson





A R R Ê T É N° 43 / 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Souveraine au droit du n° 32, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **MADISOLATION**, pour le compte de **M.DOUADI**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 13 mars 2018, de 8h à 12h la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison d'une livraison de matériaux, dans la rue Souveraine au droit du n° 32, par l'**entreprise MADISOLATION**

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la livraison des matériaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise MADISOLATION rue de Mon Bijou BP 24-08600 GIVET**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise MADISOLATION,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 7 mars 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



(Handwritten signature in blue ink)



ARRÊTÉ N° 44/2018

AC/DC/EB

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules dans la rue Nouvelle au droit du n°6, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le Livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise DSM pour le compte de M.TREINS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du jeudi 29 mars 2018, un camion de déménagement de l'entreprise DSM sera autorisé à stationner dans la rue Nouvelle au droit du n°6, sur une distance de 10 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur TREINS.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera rendu difficile dans la zone du déménagement.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DSM Avenue de l'Europe 77240 VERT-SAINT-DENIS qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- DSM,
- M.TREINS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :
Notifié le : 8/03/2018
Publié le : 8/03/2018
Certifié exécutoire le : 8/03/2018.

Fait à Cesson, le 8 mars 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°45 / 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Paris au droit du n°29, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour les travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise **Concept Construction Agencement** au n°29 rue de Paris à Cesson.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 mars 2018 jusqu'au 27 mars 2018, un échafaudage sera installé au droit du n°29 rue de Paris à Cesson par l'entreprise Concept Construction Agencement.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit devant la zone des travaux.

ARTICLES 3:

L'installation de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons. Il devra pour se faire être signalé par tous les dispositifs nécessaires et en particulier durant la nuit par des dispositifs appropriés.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Concept Construction Agencement, 13 rue de la forêt 77 830 PAMFOU, afin de permettre notamment aux usagers de visualiser l'échafaudage et le cheminement d'évitement pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise Concept Construction Agencement
- M.MARCATOS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Fait à Cesson, le 13 mars 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





ARRÊTÉ N° 47/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'impasse Verneau au droit du n°6, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de création de branchements d'eaux usées et d'eau de pluie réalisés par l'entreprise ESTP pour le compte de la Lyonnaise des Eaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 mars 2018 et jusqu'au 20 avril 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans l'impasse Verneau au droit du n°6. L'entreprise ESTP devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par feu tricolore sera mis en place par l'entreprise GTO.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ESTP 45 rue du Général Leclerc 77170 BRIE COMTE ROBERT, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- ESTP,
- LYONNAISE DES EAUX,
- AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 13 mars 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 48/2018

DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Charles Monier face au n°13, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour l'implantation d'un panneau publicitaire, réalisés par l'entreprise PLV pour le compte de VYP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 mars 2018 et jusqu'au 19 avril 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'avenue Charles Monier au droit du n°13, l'entreprise PLV devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise PLV 1 rue du Fosse des Clos - 77720 GRANDPUIIS BAILLY CARROIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise PLV,
- l'entreprise VYP,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 13 mars 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson
BP 35
77245 CESSON CEDEX
Direction des Finances

CESSATION DES ACTIVITES DE M DUVAL SEBASTIEN EN QUALITE DE MANDATAIRE
SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA
PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE DU
SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Arrêté N° 49/2018

Le Maire de la commune de CESSON 77240

Vu la délibération 67/2010 du conseil municipal en date du 16/07/2010 Autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 02/2002 du 14/02/2002 Créant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson,

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté 37/2014 du 10/02/2014 Relatif à la nomination de M DUVAL Sébastien en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson ,

Vu l'arrêté 11/2016 du 12/01/2016 Relatif à la nomination de M DELVA Meyhart en qualité de régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson ainsi que des mandataires suppléants,

Vu le décret 1246/2012 du 07/11/2012 Relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/03/2018

ARRETE

Article 1er : Cessation des activités de Monsieur Duval Sébastien en qualité de mandataire suppléant à compter du 09/03/2018.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le Maire,
- Aux intéressés,

Fait à Cesson, le 19/03/2018

Le Comptable Public


M. HENRY



Le Maire


M. CHAPLET



Le régisseur,
M DELVA

Précédée de la mention manuscrite "vu pour acceptation"

Vu pour acceptation





A R R Ê T É N°50 / 2018

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des relevés réseaux afin d'étudier et construire le réseau à très haut débit, réalisés par les entreprises **ENGIE INEO** et **SOBECA** pour le compte de l'entreprise **RESONANCES**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 mars 2018 jusqu'au 29 juin 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile aux abords des zones de relevés.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone impactée suivant l'avancement du chantier.

Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.
Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **RESONANCE** - Groupe FIRALP4 route de Glisy 80440 BOVES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise RESONNANCES,
- L'entreprise ORANGE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Fait à Cesson, le 16 mars 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 51/2018
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°46

DC/EB

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules dans la rue du Zéphyr au droit du n°1, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le Livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise Rives Dicostanzo pour le compte de Mme HOFFMANN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du jeudi 29 mars 2018, un camion de déménagement de l'entreprise Rives Dicostanzo sera autorisé à stationner dans la rue du Zéphyr au droit du n°1, sur une distance de 11 mètres, pour permettre le déménagement de Madame HOFFMANN.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera rendu difficile dans la zone du déménagement.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Rives Dicostanzo 37 chemin du Prat Long 31 200 Toulouse, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise Rives Dicostanzo,
- Mme HOFFMANN,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 19/03/2018

Publié le : 19/03/2018

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Fait à Cesson, le 19 mars 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°52 / 2018

EB/DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise CJL pour le compte d'ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 12 avril 2018 jusqu'au 25 mai 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue du Gros Caillou en raison des travaux de branchement aérosouterrain réalisés par l'entreprise CJL.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise CJL en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise CJL EVOLUTION AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise CJL EVOLUTION,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 19/03/2018

Publié le : 19/03/2018

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Cesson, le 19 mars 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





A R R Ê T É N° 53/ 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **BIR**, pour le compte de **SUEZ**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 9 avril 2018 et jusqu'au 20 mai 2018, la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable par l'entreprise **BIR**, dans la rue du Gros Caillou.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Pendant la durée des travaux, une route barrée sera mis en place par l'entreprise **BIR**, entre 7h30 et 16h30, avec mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place par l'entreprise **BIR**, zone industrielle 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise BIR,
- entreprise SUEZ,
- Agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 19/03/2018

Publié le : 19/03/2018

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Cesson, le 19 mars 2018

Le Maire,
Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson
BP 35
77245 CESSON CEDEX
Direction des Finances

NOMINATION DE MONSIEUR BENONY Samuel EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DUVAL Sébastien EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

ARRETE N° 54/2018

Le Maire de la commune de CESSON 77240

Vu la délibération 67/2010 du conseil municipal en date du 16/07/2010 Autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 02/2002 du 14/02/2002 Créant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson,

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté 37/2014 du 10/02/2014 Relatif à la nomination de M DUVAL Sébastien en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson ,

Vu l'arrêté 11/2016 du 12/01/2016 Relatif à la nomination de M DELVA Meyhart en qualité de régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson ainsi que des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 49/2018 du 19/03/2018 Relatif à la cessation des activité de M DUVAL Sébastien en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson,

Vu le décret 1246/2012 du 07/11/2012 Relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/03/2018

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BENONY Samuel, est nommé mandataire suppléant, à compter du 21/03/2018, en remplacement de Monsieur DUVAL Sébastien, de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2^{ème} : Monsieur BENONY Samuel, mandataire suppléant de la régie de recettes, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € versée mensuellement par 12^{ème}, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

Article 3^{ème} : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal,

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

Article 4^{ème} : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,

Article 5^{ème} : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 6^{ème} : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes, sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,


Article 7^{ème} : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Aux intéressés,

Fait à CESSON, le 21/03/2018

Le Comptable public

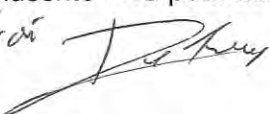
M. HENRY


Le Maire,

M. CHAPLET



Le régisseur,
M. DELVA

Précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation 

Le mandataire suppléant
M. BENONY

Précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

« vu pour acceptation » 



ARRETE N°55/2018

Objet : Délégation de Signature à un agent communal.

Le Maire de CESSON (Seine et Marne),

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil ;

Vu l'arrêté n°2017/144 du 14.02.2017, nommant Madame Emmanuelle GRIEB, à compter du 21.04.2017, en qualité de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n°78/2014 du 8 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GRIEB en matière d'état civil ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°78/2014 du 8 avril 2014 est abrogé.

Article 2 :

Madame Emmanuelle GRIEB, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 3 :

A ce titre, Madame Emmanuelle GRIEB sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changements de prénom ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180322-ARR201803-55-AI
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Emmanuelle GRIEB sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Emmanuelle GRIEB, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Emmanuelle GRIEB, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 :

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 5 :

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 6 :

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Cesson, le 22 mars 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°56/2018

Objet : Délégation de Signature à un agent communal.

Le Maire de CESSON (Seine et Marne),

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil ;

Vu l'arrêté n° 2017/77 du 02.01.2017, nommant Madame Corinne CORNOLO, à compter du 01.01.2017, en qualité d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n°79/2014 du 8 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Corinne CORNOLO en matière d'état civil ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°79/2014 du 8 avril 2014 est abrogé.

Article 2 :

Madame Corinne CORNOLO, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 3 :

A ce titre, Madame Corinne CORNOLO sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements **sur les registres de l'état civil ;**
- Recevoir les demandes de changements de prénom ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180322-ARR201803-56-AI
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Corinne CORNOLO sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Corinne CORNOLO, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne CORNOLO, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 :

Madame Corinne CORNOLO reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 5 :

Madame Corinne CORNOLO reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 6 :

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Cesson, le 22 mars 2018



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180322-ARR201803-56-AI
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018



ARRETE N°57-2018

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période **du 14 avril au 22 avril 2018,**

Considérant que Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} Adjointe, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} Adjointe, pour la période **du 14 avril au 22 avril 2018 inclus,**

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame CHILLOUX

Spécimen de signature :



Fait à Cesson, le 26.03.2018
Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180326-ARR201804-57-AI
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018